

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Chicheboville (commune de Moulton-Chicheboville) sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :  
02-09-2022  
Visé le :  
13-09-2022

Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 34  
Titulaires 33  
Suppléant 1  
Pouvoirs 3  
Votants 37  
19h18 Arrivée titulaire +1  
Votants 38  
  
Quorum 20

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Marie-Françoise ISABEL, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h18), Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Yves ROCHER (suppléant de Jean-Pierre FORGEAS) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Brigitte FIQUET-ASSIRATI), Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), MM. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Eric MARGERIE), William HERFORT et Jean-Pierre FORGEAS

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI

**N° 2022 / 129**

**Objet :**

**URBANISME /  
AMENAGEMENT DE  
L'ESPACE**

**Approbation de la  
modification n°1 du  
PLU de Frénouville**

Dans son document d'urbanisme approuvé en 2017, la commune de Frénouville a exprimé, à l'aide de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'objectif d'affirmer l'identité communale, notamment en maintenant et en développant les équipements publics. Pour atteindre cet objectif, la commune a identifié comme moyen d'action la diversification de son offre d'équipement par la création d'une salle culturelle sur un terrain communal.

Le SCoT de Caen Normandie Métropole, exécutoire depuis le 20 janvier 2020, identifie au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comme axe majeur du projet d'aménagement les grands projets d'équipements et de services (axe 5) notamment ceux destinés à accroître l'attractivité du territoire et la qualité de vie (axe 5.6 du DOO). A ce titre, le SCoT mentionne le projet de création d'un pôle culturel à Frénouville au titre de la politique culturelle présentant un intérêt métropolitain.

Le 28 octobre 2021, le Conseil communautaire a, par délibération n°2021/160, engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Frénouville afin que le terrain communal identifié pour accueillir ce nouvel équipement soit ouvert à l'urbanisation (transformation d'une zone 2AUe, secteur réservé à l'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme, en zone 1AUe, secteur réservé à

l'urbanisation future à vocation d'équipement à court et moyen terme).

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié pour approbation est annexé à la présente délibération. Les modifications apportées sont mises en exergue par un code couleur.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Caen-Métropole approuvé le 18 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Frénoville en date du 16 octobre 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2021/160 du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2021 ayant prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frénoville ;

Vu les avis des personnes publiques et organismes consultés, sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision délibérée n°MRAE 2022-4315 après examen au cas par cas en date du 3 mars 2022 concluant à l'absence d'évaluation environnementale à réaliser ;

Vu l'arrêté n°2022-02 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, du président de la communauté de communes, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frénoville ;

Vu la décision n°E22000036/14 du 13/06/2022 du président du Tribunal Administratif de Caen désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Pierre FERAL ;

Considérant la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juillet 2022 au 22 août 2022 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, remis par le commissaire-enquêteur à la communauté de communes reçus le 25 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frénoville, assorti d'une recommandation ;

Considérant les modifications apportées au projet à l'issue de l'enquête publique, à savoir :

- La possibilité de mutualiser le parking du pôle culturel pour la halte ferroviaire ;
- Pourvoir les liaisons douces de cet équipement d'un éclairage doux pour l'utilisation nocturne ;
- Les OAP et le règlement sont modifiés afin de densifier et d'élargir les franges urbaines pour être compatibles avec le principe de ceinture verte du SCoT ;
- Le principe de ceinture verte est dorénavant également prévu à l'Ouest du site, dans les OAP, en vu de renforcer la préservation de la parcelle voisine qui restera agricole ;

- L'instauration d'un recul de 7 mètres par rapport à la route départementale pour l'implantation de tout bâtiment en zone 1AUe.

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et que le projet est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frénoville, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frénoville ;

↳ Autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et à la mairie de Frénoville pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Brigitte FIQUET-ASSIRATI

Le Président,  
Philippe PESQUEREL

